Lycée Bellevue

Règlement du Service d'hébergement et de restauration consultable sur le site www.lycee-bellevue-saintes.fr/

TARIFS RESTAURATION ET INTERNAT 2023/2024

Les tarifs sont fixés chaque année civile par le Conseil Régional et votés en Conseil d'administration

IMPORTANT : la facturation est établie sur la base d'un forfait et non en fonction des repas consommés.

FORFAITS ANNUELS	**Trimestre 1 Sept/déc. 2023**	**Trimestre 2 Janv./mars 2024**	**Trimestre 3 Avril/juin 2024**	**Total annuel**
Interne	583.67 €	466.93 €	350.20 €	**1400.80 €**
Demi-pension avec mercredi	221.88 €	177.50 €	133.12 €	**532.50 €**
Demi-pension sans mercredi	206.42 €	165.13 €	123.85 €	**495.40 €**

Etudiants BTS et élèves externes Tarif au repas	**4.30 € par repas** *(carte à recharger à l'avance : 10 repas minimum)*

Important : Les tarifs 2024 (colonnes grisés), en attente de la décision du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine sont susceptibles d'être modifiés.

PLUSIEURS MODES DE RÈGLEMENT VOUS SONT PROPOSÉS :

1/ PAIEMENT À RÉCEPTION DE LA FACTURE TRIMESTRIELLE

- par *chèque*(à l'ordre du LYCEE BELLEVUE)
- par virement bancaire au compte de l'établissement – Lycée BELLEVUE
  (IBAN : FR76 1007 1170 0000 0010 0258 883 TRPUFRP1)
- en *espèces* déposées à l'intendance du lycée Bellevue

Pour ces 3 modes, le paiement se fera à réception d'une facture trimestrielle appelée AVIS AUX FAMILLES. La facture sera envoyée à chaque début de trimestre et devra être payée sous 15 jours.

2/PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Option uniquement réservée aux élèves non boursiers (hors bourse enseignement supérieur)

Les prélèvements se font sur 10 mois, d'octobre à juillet. 1/10 du montant annuel vous sera prélevé chaque mois. Vous recevrez néanmoins à titre indicatif chaque trimestre une facture (« Avis aux familles »), pour laquelle il ne faudra pas effectuer de règlement.

Le **« Mandat de prélèvement SEPA » est RECONDUIT TACITEMENT durant toute la scolarité de votre enfant dans l'établissement.** Vous pouvez l'interrompre à tout moment sous réserve de solder votre créance. L'agence comptable se laisse également le droit d'y mettre fin en cas de rejet de prélèvement.

Ce document peut être téléchargé via le **site internet du lycée** (www.lycee-bellevue-saintes.fr/).

Une fois complété et signé, **ce mandat**, **accompagné d'un RIB**, doit être déposé au **service INTENDANCE du lycée au moment de l'inscription et au plus tard fin août**. L'envoi d'un **échéancier** par l'agence comptable vous **confirmera** dès septembre **la mise en place du prélèvement**.

AUCUN CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL NE SERA MIS EN PLACE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE.